

COMMUNIQUE – 18/07/2017

## RECRUTER UN JEUNE POUR UN JOB D'ÉTÉ : QUELLES CONDITIONS ?

Le recrutement de jeunes pendant la période des vacances scolaires d'été permet à l'entreprise de combler un besoin ponctuel de main d'œuvre et au jeune de découvrir un métier.

En cette période estivale, le tableau ci-dessous reprend les principales règles à connaître :

Âge du jeune	Travaux autorisés	Accord parental	Accord Direccte	Durée du travail	Travail les jours fériés	Travail de nuit (21 h - 6 h)	Salaire
Entre 14 et 16 ans	Travaux légers qui ne portent pas préjudice à sa santé et sa sécurité	Oui	Oui	7 h/jour	Oui	Non, le jeune de moins de 16 ans ne peut pas travailler après 20 h 00	SMIC minoré de 20 %
Entre 16 et 18 ans	Déclaration à l'inspection du travail pour l'utilisation de machines dangereuses	Oui	Non	8 h/jour	Oui	Non, sauf demande de dérogation	Entre 17 et 18 ans : SMIC minoré de 10 %
Plus de 18 ans	Aucune restriction	Non	Non	35 h hebdo	Oui	Oui	SMIC

**Attention** : L'âge minimum pour pouvoir être recruté est en principe d'au moins 16 ans. Cependant, l'âge minimum peut être abaissé à 14 ans sous conditions.

**À savoir** : Quel que soit l'âge du jeune, la conclusion d'un contrat de travail (exemple : CDD pour surcroît d'activité) et le respect des formalités d'embauche sont obligatoires.

**Bon à savoir** : la prime de précarité n'est pas due si le contrat fait mention d'un statut étudiant ou scolaire.